

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Arrêté du maire modifiant le sens de circulation rue Pen-Er-Zal

Le Maire de la commune de Locmiquélic,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L-2213-2 à L-2213-5,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1 et R.225.
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du vendredi 4 mars 2022, le sens de circulation rue de Pen-Er-Zal est inversé.

Dans la rue Pen-Er-Zal, de l'intersection rue de Pen-Er-Zal et la rue voltaire la circulation s'effectuera en sens unique pour se rendre dans la Grande Rue.
A l'intersection de la Grande Rue et la rue de Pen- Er- Zal est mise en place un sens interdit - sauf vélos.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 01 mars 2022

Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT.